

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-4-13

Séance du vendredi 25 septembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION RELATIVE À UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2008 (rapport n°2008-5-1-9),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le président à signer la convention d'une durée de 3 ans relative au Centre d'Accueil de jour de l'Association des Paralysés de France (APF) à Mulhouse.

-Autorise le versement de la dotation annuelle suivant les modalités fixées dans la convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions